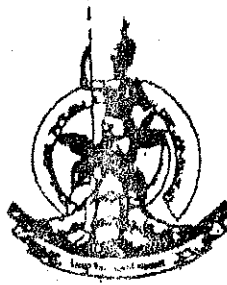


**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**



**REPUBLIC
OF
VANUATU**

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

21 janvier 1985

No. 2

21 January, 1985

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETES

ARRETE NO. 1 DE 1985 RELATIF AUX
COMMUNES (DATE DES ELECTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PORT VILA)

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

MUNICIPALITIES (DATE OF ELECTION OF
PORT VILA MUNICIPAL COUNCIL) ORDER
NO. 1 OF 1985

SOMMAIRES

PAGE

AVIS D'INSCRIPTION
MODIFICATIVE

1 - 5

CONTENTS

PAGE

APPOINTMENT OF BAILIFF

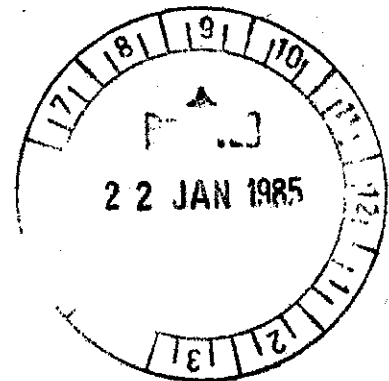
6

ISLAND COURTS (CIVIL
PROCEDURE RULES) 1984

7

LEGAL NOTICE

8



REPUBLIC OF VANUATU

ELECTORAL COMMISSION

Municipalities (Date of election of
Port Vila Municipal Council) Order No. 1 of 1985

To declare the date for the start of the election for councillors to the Port Vila Municipal Council.

WHEREAS pursuant to the Municipalities Act No. 5 of 1980 the four year term of the presently elected members of the Port Vila Municipal Council expires on the 10th day of February 1985, AND WHEREAS fresh elections need be held to elect councillors to the next Port Vila Municipal Council,

NOW THEREFORE, IN EXERCISE of the power contained in section 6(2)(a) of the Municipalities Act as amended, THE ELECTORAL COMMISSION HEREBY MAKES the following Order:

DATE OF ELECTION

1. The election for councillors to the next Port Vila Municipal Council shall commence on Friday the 8th day of February 1985.

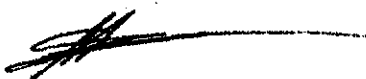
RETURN OF CANDIDATURE

2. Eligible persons may submit their declarations of candidature as from the date of this Order until not later than 4.30pm on Wednesday the 23rd January 1985 to the Principal Electoral Officer in Vila.

COMMENCEMENT

3. This Order shall come into force on the date of its signature.

MADE at Port Vila this 9th day of January, 1985.


MARCEL SAM
Member
and
Member performing the
functions of the Chairman


K MATAS-KELEKELE
Member

REPUBLIQUE DE VANUATU

COMMISSION ELECTORALE

Arrêté n° 1 de 1985 relatif aux communes
(date des élections du Conseil municipal de Port-Vila)

Fixant la date du début des élections des membres du Conseil municipal de Port-Vila.

VU l'alinéa 2 a) de l'article 6 de la loi sur les communes (modification)

LA COMMISSION ELECTORALE

ATTENDU QUE conformément à la loi n° 5 de 1980 relative aux Communes, le mandat de quatre ans des conseillers en exercice expire le 10 février 1985, et ATTENDU QUE de nouvelles élections doivent être organisées en vue d'élire les membres du prochain Conseil municipal de Port-Vila

A R R E T E

DATE DES ELECTIONS

1. Les élections des conseillers du prochain Conseil municipal de Port-Vila doivent commencer le vendredi 6 février 1985.

DECLARATION DE CANDIDATURE

2. Toute personne éligible peut soumettre sa déclaration de candidature à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 23 janvier 1985 à 16h30 au plus tard, à l'Agent électoral principal à Port-Vila.

ENTREE EN VIGUEUR

3. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Port-Vila le 9 janvier 1985.

MARCEL SAM

Membre et
Membre exerçant les
fonctions de Président

K. MATAS-KELEKELE

Membre

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

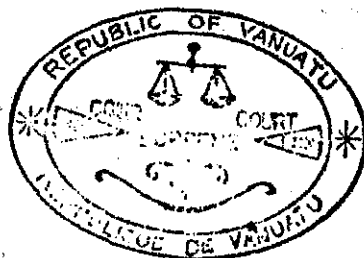
D'une déclaration déposée le 28 novembre 1984, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la Société dénommée "G E S T I N P A C", Société Anonyme au capital de 2.224.000 de Vatu dont le siège social est : B.P. 29, Kumul Highway, Port-Vila (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 72 B 92, il résulte que :

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 28 juin 1984, l'Assemblée générale ordinaire a ratifié la nomination de Madame LANDON Anne, faite par le Conseil d'Administration du 2 mai 1984, comme Administrateur en remplacement de la Compagnie Financière du Pacifique "COFIPAC".

L'Assemblée générale a également donné quitus entier et définitif à la Compagnie Financière du Pacifique "COFIPAC" de sa gestion d'administrateur.

Port-Vila, le 28 novembre 1984

Le greffier en chef de la Cour suprême



D.V. CAIN
D.V. CAIN

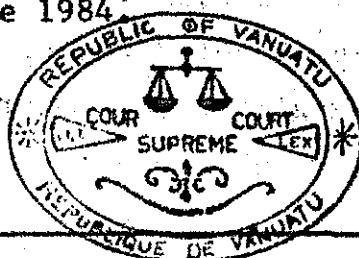
COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 12 novembre 1984 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la Société dénommée "SODECI INTERNATIONAL", Société Anonyme au capital de 9.000.000 Vatu dont le siège social est à Port-Vila, Kumul Highway, B.P. 29 (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 77 B 280, il résulte que :

Lors du Conseil d'Administration réuni le 26 avril 1984 et suite à la démission de Monsieur Michel FOURNIER, Administrateur, il a été décidé conformément à l'article 14 des statuts de la cooptation de la SOCIETE DE REPRESENTATIONS ET D'EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES EN EXTREME-ORIENT "S.R.E.I.E.O." ayant comme représentant permanent Monsieur Pierre D'ORNANO.

Port-Vila, le 12 novembre 1984.



Le greffier en chef :

D.V. Cain
D.V. CAIN

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 19 novembre 1984 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la Société dénommée "LE MANGANESE DE VATE", par abréviation (L.M.V.), Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.000.000 Vatu dont le siège social est à Port-Vila, B.P. 37 (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 72 B 89, il résulte que :

L'assemblée Générale des associés en date du 5 novembre 1984 a porté le capital de la susdite société de 600.000 Vatu à 12.000.000 de Vatu par la création de 2.280 parts sociales nouvelles de 5.000 Vatu chacune intégralement souscrites et libérées.

Les articles 6 et 7 des statuts relatifs à la formation et au montant du capital social ont été modifiés en conséquence.

Le capital social qui était de 600.000 Vatu divisé en 120 parts de 5.000 Vatu chacune, est désormais de 12.000.000 de Vatu divisé en 2.400 parts de 5.000 Vatu chacune.

Port-Vila, le 19 novembre 1984.



Le greffier en chef :

D.V. Cain
D.V. CAIN

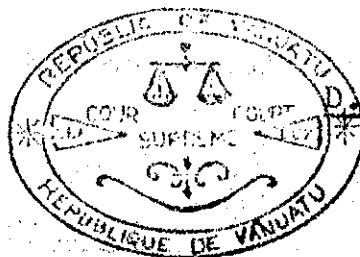
AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 23 novembre 1984, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la Société dénommée "SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES DE VANUATU", par abréviation (VANITEL), Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.796.400 de Vatu dont le siège social est : Port-Vila, B.P. 164 (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 78 B 290, il résulte que :

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 7 mai 1984, Monsieur B.A. PEMBERTON est remplacé en sa qualité de gérant par Monsieur L.N. NEWTON.

Port-Vila, le 23 novembre 1984

Le greffier en chef de la Cour suprême



D.V. CAIN

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 7 janvier 1985, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la Société dénommée "SOCIETE HOTELIERE DE VANUATU", Société à Responsabilité Limitée au capital de 420.000 de Vatu, dont le siège social est à Port-Vila (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 84 B 432, il résulte que :

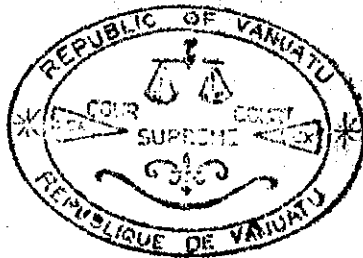
1°) Monsieur Patrick NAVARRO et Monsieur Igor LEBOVIC ont cédés 17 parts sociales à Monsieur Clément MARTINEZ;

2°) Monsieur Clément MARTINEZ, Monsieur Patrick NAVARRO et Monsieur Igor LEBOVIC ont cédés 21 parts sociales à Monsieur Paul S. HOFMEISTER ;

3°) Monsieur Clément MARTINEZ, Monsieur Patrick NAVARRO et Monsieur Igor LEBOVIC ont cédés 24 parts sociales à Monsieur Jean-Paul BIZOT.

Port-Vila, le 7 janvier 1985

Le greffier en chef de la Cour suprême



D.V. Cain
D.V. CAIN

COUR SUPREME DE VANUATU

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

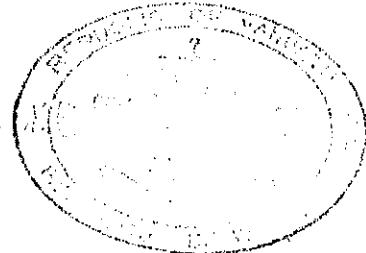
D'une déclaration déposée le 11 décembre 1984, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la Société dénommée "S O C A P. N. - H", Société Anonyme au capital de 80.000.000 de Vatu dont le siège social est à Port-Vila, Rue Higginson, B.P. 29 (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le numéro 73 B 128, il résulte que :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 1984, a été décidée la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et la nomination de GESTINPAC en qualité de liquidateur.

Port-Vila, le 11 décembre 1984

Le greffier en chef :

D.V. GAIN



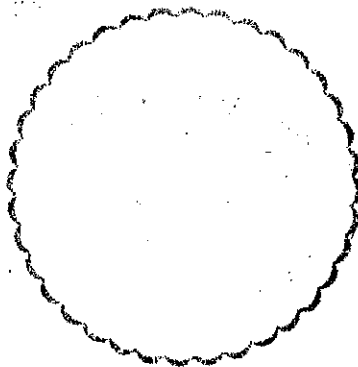
SUPREME COURT OF VANUATU

APPOINTMENT OF BAILIFF

It is hereby certified that with effect from the 1st day of January 1985, Mans G. MOL is appointed Bailiff of the Supreme Court of Vanuatu and shall be an officer charged with the execution of a writ or other process, with power to deduct his costs of the execution, and from the proceeds of the sale, should the same be necessary.

This appointment shall be for a period of six months.

Frederick G. Cooke
Frederick G. Cooke
CHIEF JUSTICE



THE ISLAND COURTS (CIVIL PROCEDURE) RULES, 1984

IN EXERCISE of the powers conferred by Section 29 of the ISLAND COURTS ACT NO. 10 of 1983 the Chief Justice hereby amends appendix B (Fees) to the above Rules as follows :-

- (a) by substituting the figures "10,000" for the figures "5,000" in item 3, and
- (b) by substituting the figures "20,000" for the figures "10,000" in item 10.

These fees shall come into force on the date of publication in the Gazette.

Dated at Port-Vila this 24th day of December, 1984.

Frederick G. Cooke

Frederick G. Cooke
Chief Justice.



REPUBLIC OF VANUATU

Companies Regulation (Cap. 9)

TAKE NOTICE pursuant to section 369 of the Companies Regulation (Cap.9) unless cause be shown to the contrary, the name of:-

EAST ASIA PROJECTS LIMITED

Will be struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu and the company dissolved at the expiration of three months from the date of this notice.

Dated 21st December, 1984

S. Uren

REGISTRAR OF COMPANIES